## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

<u>Présents</u>: HAUET Bertrand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique, DROUY Robert, CONSTANT Geneviève.

Absents excusés:

BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à HAUET Bertrand

LANCESTREMERE Armand donne pouvoir à CONSTANT Geneviève

**DORION Paul** 

MADELAINE Mylène BENETTI Pierre-Henri

Absents:

BENETIT Pierre-He

GENTY Jérémy

FOULT Maxime

Secrétaire de séance : LEGAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir une délibération relative à la suppression et la création de poste. En effet, il est nécessaire de modifier la durée de travail d'un agent titulaire à temps non complet de 25 heures à 31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, en raison des besoins de service.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 30 mai 2013.

## Délibération n° 13-07-37

# **OBJET: CCCY: RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2012.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le papport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2012.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 15 mai 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 juin 2013,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2012.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président de la CCCY

Archives

#### Délibération n° 13-07-38

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : INSONORISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE : RETRAIT DELIBERATION.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la délibération n° 13-04-29 du 25 avril 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 juin 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De retirer la délibération n° 13-04-29 du 25 avril 2013.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »

- Madame le Receveur municipal
- Archives

## Délibération nº 13-07-39

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES »: INSONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL: RETRAIT DELIBERATION.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la délibération n° 13-04-30 du 25 avril 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 juin 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De retirer la délibération n° 13-04-30 du 25 avril 2013.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

#### Délibération n° 13-07-40

#### **OBJET: AFFAIRES FINANCIERES: AUTORISATION D'EMPRUNT.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de contracter un nouvel emprunt pour financer les travaux d'investissement de la future école maternelle et des deux logements sociaux.

Après avoir étudié les offres de prêt reçues de différentes banques, l'offre du crédit agricole Ile de France a été retenue.

/ LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 juin 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1 : De contracter un emprunt pour financer l'opération « école maternelle et logements sociaux » auprès du Crédit agricole Ile de France aux conditions suivantes :

Emprunt de : 525 000 €

Durée: 15 ans Taux fixe: 3.52 % Taux équivalent: 3.16 %

Périodicité des échéances : annuelle Amortissement : échéances constantes

Commission: 800 €

Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité actuarielle.

Le déblocage des fonds interviendra le 30 août 2013 au plus tard.

Le paiement de la première échéance interviendra 3 mois après la date de déblocage des fonds.

Article 2 : D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'opération « école maternelle et logements sociaux ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Article 4 : De s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le receveur-percepteur

Monsieur le Directeur du Crédit agricole d'Ile de France

Archives

## Délibération n° 13-07-41

OBJET: AFFAIRES FINANCIERES: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13-03-14 du 21 mars 2013 relative au vote du BP 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 juin 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1: D'approuver les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6226	honoraires	- 4 700	
66	66111	Intérêts des emprunts		+ 4 700

## Section d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de	Augmentation de
			crédits	crédits
21	21312	Constructions bâtiments publics	- 40 000	
16	1641	Emprunts		+ 40 000

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3: Ampliation à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

#### Délibération nº 13-07-42

## **OBJET: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIARNC - ANNEE 2012.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2012.

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château relatif au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2012.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie, à partir du 20 juillet 2013.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du SIARNC

Archives

# **OBJET: PERSONNEL COMMUNAL: SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée de travail hebdomadaire.

Il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.
- création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Emploi permanent:

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> cl à TNC (25 heures hebdomadaires): ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> cl à TNC (31 heures hebdomadaires): ancien effectif: 0 nouvel effectif: 1 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 25 mars 2004 créant un poste d'agent d'entretien titulaire à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

Vu la délibération en date du 25 avril 2013,

Vu la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire en raison des besoins de service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De modifier le tableau des emplois :

Emploi permanent:

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> cl à TNC (25 heures) : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> cl à TNC (31 heures) : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur municipal
- Archives

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission de sécurité pour l'ouverture de la nouvelle école maternelle en septembre prochain, s'est réunie mardi 16 juillet 2013 et qu'un avis favorable a été émis par les membres de la commission.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs (Monsieur Leroy, architecte, Christelle Dault, secrétaire de Mairie, et les entreprises) qui ont contribué à l'obtention de cet avis favorable. Il remercie, également, Monsieur Francis Le Goff, Conseiller municipal, pour son travail efficace mené depuis le début du chantier et pour la pugnacité qu'il a eue depuis quelques semaines jusqu'à la dernière minute.

Enfin, Monsieur le Maire tient à souligner qu'il fût très agréable de travailler avec des personnes qui ont un tel professionnalisme et un état d'esprit aussi constructif.

Séance close à 21h10

Bertrand/HAUE

Le Maire